Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_105-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-105

L'an deux mil vingt-six, le 5 novembre 2026 à 20 H 33, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : le 22 octobre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, William MORIN, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, Yvain AUREGAN,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Céline LECHEVALLIER donne pouvoir à Adrien GERARD, Simon BAUDAS donne pouvoir Camille BOURGUENOLLE, Jérôme NOURRY donne pouvoir à Jean – Jacques KRIMED, Anne – France OLIVIER – DUFEE.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Orlane HABERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud TERTRAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Participation financière de la commune au fonctionnement de l'école Diwan de Guipel pour l'année scolaire 2026 – 2027

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que des enfants montreuillais sont scolarisés à l'école DIWAN de Guipel (3 maternelles et 3 élémentaires), et que pour cette raison, l'école sollicite la participation financière de la commune au fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame la Maire précise :

« L'article L442-5-1 du Code de l'éducation et R 442 -44 dispose : *« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être*

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20261105-D_2026_105-DE

supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. » ;

- la préfecture, par mail du 20/06/2022, a explicité que la participation aux frais de scolarisation des élèves dans une école privée extérieure (pour les écoles publiques c'est obligatoirement le coût de la commune d'accueil) est égale soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût de la commune de résidence, en retenant le moins élevé des deux ; dans le cas où la commune d'accueil ne possède pas d'école publique, il faut comparer avec le coût moyen départemental, en retenant également le moins élevé des deux.

Madame la Maire communique alors le coût moyen d'un élève à Montreuil-sur-Ille et à Guipel pour l'année 2025 - 2026 :

	Montreuil-sur-Ille	Guipel
Elève de maternelle	1795 €	1440 €
Elève d'élémentaire	436 €	534 €

Madame La Maire propose enfin de retenir le coût moyen d'un élève de maternelle de Guipel et le coût moyen d'un élève d'élémentaire de Montreuil-sur-Ille afin de calculer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement de l'école DIWAN de Guipel : (3 enfants en maternelle x 1440 € = 4320 €) + (3 enfants en élémentaire x 436 € = 1308 €). Le cout total est de 5628 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 1 contre : Mathieu Pasturel ; 1 abstention : William MORIN ; 15 pour) :

- **ATTRIBUE une participation financière à l'école DIWAN de Guipel relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2026-2027, d'un montant de 5 628 € (3 élèves en maternelle * 1440 € = 4320 € ; 3 élèves en élémentaire * 436 € = 1308),**
- **CHARGE Madame La Maire de procéder au versement de cette participation,**
- **AUTORISE Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Arnaud TERTRAIS

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440 R.F.